

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2008 à 19 h 30

COMPTE-RENDU

Présents : Messieurs Pierre MONTAGNE, Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christophe DIELEN, Alain COURRAULT, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Eric MARTIN, Franck MORIOT, Luc RODET, Christian ROUCHON.

Mesdames Nadine DUMAIRE, Patricia FOUCAULT, Nadine GARNIER, Fabienne MASSANO, Christelle ORAND.

Absents excusés : M. Raphaël SOTON donne pouvoir à M. Christophe DIELEN, M. François LECOMTE donne pouvoir à Mme Fabienne MASSANO.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du mardi 07 octobre 2008.

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

SDED – Aménagement esthétique des réseaux en bordure de la VC 4

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique téléphonique sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

TRAVAUX DE GENIE CIVIL		48 500,00 €
Rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de 1 865,76 €		
Plan de financement prévisionnel (travaux et maîtrise d'œuvre)		
Financements mobilisés par le SDED	65,00%	31 525,00 €
Participation communale	18,61%	9 025,85 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	16,39%	7 949,15 €
	<u>100,00%</u>	<u>48 500,00 €</u>
CABLAGE		2 028,60 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales		
Subvention SDED	81,39%	1 651,08 €
Participation communale	18,61%	377,52 €
	<u>100,00%</u>	<u>2 028,60 €</u>
Récapitulation de la part communale		9 403,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention passée entre Energie SDED et France Télécom, approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

SDED – Extension du réseau pour alimenter l’habitation Lozano

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Dépense prévisionnelle TTC		17 400.00 €
dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de (<i>devis HT x 4% x Taux TVA</i>) :	634.49 €	
Plan de financement prévisionnel :		
Financements mobilisés par le SDED	74,20%	12 910.64 €
Forfait communal	9,41%	1 637.50 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	16,39%	2 851.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF, approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES CONCERNANT LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Les statuts de la Communauté de communes Les Deux Rives indiquent dans le chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- « construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier »

Cette rédaction n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Locales, puisqu'une communauté de communes ne peut exercer une compétence seulement sur une partie de son territoire.

La Préfecture a demandé par courrier à la Communauté de communes de régulariser ses statuts.

La Communauté de communes a mandaté en septembre 2007 le cabinet financier STRATORIAL et le cabinet d'avocats LANDOT afin d'étudier les solutions juridiques envisageables, leurs conséquences comptables, budgétaires et financières ainsi que sur l'évolution de la taxe d'assainissement pour l'utilisateur.

Pendant plusieurs mois, différents scénarii et simulations ont été étudiés puis présentés et discutés en Bureau des Vice-Présidents.

En date du 29 octobre 2008, la Communauté de communes Les Deux Rives a délibéré afin de modifier ses statuts et plus particulièrement sa compétence assainissement comme suit :

L'intitulé « construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier » est supprimé. Il est remplacé par « Epuration des eaux usées et élimination des boues produites ».

Afin que Monsieur le Préfet puisse prendre un arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes Les Deux Rives, il convient que chaque commune délibère sur les projets de nouveaux statuts.

Le projet de nouveaux statuts est présenté aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet des statuts de la Communauté de communes Les Deux Rives,

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Deux Rives en date du 29 octobre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'article 11 (chapitre « protection et mise en valeur de l'environnement ») des statuts de la Communauté de Communes Les Deux Rives comme suit : l'intitulé « *construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier* » est supprimé. Il est remplacé par « *Epuration des eaux usées et élimination des boues produites* ».

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS

Les statuts de la Communauté de communes indiquent dans le chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement :

- « construction et exploitation de la station d'épuration implantée à Saint Vallier »

Cette rédaction n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Locales, puisqu'une Communauté de communes ne peut pas exercer une compétence seulement sur une partie de son territoire. La Préfecture a demandé par courrier à la Communauté de communes de régulariser ses statuts.

Après plusieurs mois de discussion et d'examen des scénarii possibles, le conseil communautaire a voté le 29 octobre pour l'extension de la compétence « épuration des eaux usées et élimination des boues produites » à l'ensemble du territoire

L'accord politique relatif au choix de l'extension de la compétence épuration de la Communauté de communes prévoit les principes de financement suivants pour la station d'épuration de St Vallier :

- 50 % du coût résiduel (hors subventions et hors part de St Uze) par une subvention du budget général de la CC2R à son budget assainissement
- 50 % par versement d'un fond de concours des 4 communes raccordées (de la CC2R). Le montant de ce fond de concours est réparti au prorata du nombre d'équivalents habitants à l'horizon 2025
- En outre, le budget général de la CC2R prendra en charge le coût de la période de lissage permettant d'arriver à un tarif unique de la taxe épuration sur le territoire

Le coût prévisionnel de la station d'épuration est de 4 441 477,49 € HT.

Le fonds de concours de chaque commune raccordée serait le suivant :

Commune	EH 2025	Montant du fonds de concours sollicité
Laveyron	1 600	109 403,73 €
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 430	97 779,58 €
Saint-Vallier	6 380	436 247,36 €
Sarras	2 900	198 294,25 €

Il est à noter que la participation de la commune de Saint-Uze (non membre de la Communauté de communes) ne peut pas prendre la forme d'un fond de concours ; la commune de Saint-Uze versera annuellement sa participation à la Communauté de communes

dans le cadre d'une convention (incluant les intérêts de l'emprunt que la Communauté de communes contractera pour elle).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Deux Rives en date du 29 octobre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue un fond de concours de 97 779,58 € à la Communauté de communes Les Deux Rives pour la construction de la station d'épuration

SAUR – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite confier l'exploitation des postes de relevage des eaux usées communales à un spécialiste du traitement des eaux : la SAUR.

Une convention doit être signée avec cette société. Sa durée est fixée à 4 mois, renouvelable 1 fois par période de 8 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier à la SAUR l'exploitation des postes de relevages des eaux usées communales.

TARIF DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 48/2007 fixant le tarif des tickets-repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2009, les nouveaux tarifs de la façon suivante :

- 2,85 € pour le repas maternelle
- 3 € pour le repas primaire
- 5 € pour le repas adulte

La commune prend en charge 0,0806 € pour un repas primaire, 0,2306 € pour un repas maternelle ainsi que les frais de personnel pour un montant de 1 923,04 € par mois.

SURTAXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 58/2007 concernant la taxe d'assainissement.

Il explique aux membres de l'assemblée qu'en prévision des frais très importants à venir pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement existants, les extensions à réaliser, ainsi que la mise en place d'une station d'épuration, il convient d'augmenter le tarif de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter la taxe d'assainissement et fixe le nouveau tarif à 1,56 € le m3.

LOCATIONS DE SALLES : TARIFS ET REGLEMENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 26/2006 concernant les tarifs et règlements des locations de salles. Une augmentation des tarifs appliqués aux particuliers est proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 5 voix CONTRE et 2 abstentions, approuve les nouveaux tarifs suivants et décide de les appliquer au 1^{er} janvier 2009 :

❖ SALLE DES ROCHES QUI DANSENT

Locataire	Particuliers et Entreprises de St Barthélemy	Associations de la Commune
Prix		
Caution	160 € + 50 €	160 € + 50 €*
Salle	80 €	Gratuite

* les chèques de caution seront donnés en début d'année et conservés jusqu'à la fin de l'année.

❖ SALLE DES FETES

Locataire	Particuliers et Entreprises de St Barthélemy	Associations de la commune	Sociétés/Particuliers /Associations extérieurs
Prix			
Caution	160 € + 50 €	160 € + 50 €*	500 € + 50 €
Salle (forfait de 8h00-8h00)	175 €	Gratuite	300 €
Jours supplémentaires	25 €		50 €

* les chèques de caution seront donnés en début d'année et conservés jusqu'à la fin de l'année.

❖ SALLE DERRIERE LA SALLE DES FETES

Cette salle ne sera plus louée individuellement.

❖ ANCIENNE MAIRIE DE VILLENEUVE

Cette salle ne sera mise à disposition qu'aux associations de la commune.

TARIFS DES MENUS PRODUITS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 42/2006 instituant une régie pour l'encaissement des menus produits.

L'encaissement des menus produits sera assuré par le régisseur ou son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la façon suivante :

PHOTOCOPIES

A4 simple	0,20 €
A4 simple couleurs	1,00 €
A4 recto-verso	0,30 €
A4 recto-verso couleurs	1,50 €
A3 simple	0,40 €
A3 simple couleurs	2,00 €
A3 recto-verso	0,50 €
A3 recto-verso couleurs	2,50 €

TELECOPIES

1 page envoyée en local	0,30 €
1 page envoyée en national	0,50 €

STOP PUB 0,00 €

CARTES POSTALES 0,50 €

DROITS DE PLACE VENTE OCCASIONNELLES/SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 06/2007 concernant les droits de place pour les vendeurs occasionnels ainsi que les cirques et spectacles sous chapiteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2009 :

- Ventes occasionnelles :

forfait de 55 € par véhicule, quelle que soit sa dimension.

- Cirques et spectacles divers :

forfait de 50 € par représentation + 20 € par jour si électricité et eau sont utilisés.

DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 50/2008 concernant les droits de place des marchands ambulants et des forains et indique qu'il y a lieu de la réactualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de droits de place comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Pour les marchands ambulants et forains :

* *Tarif trimestriel* :

pour 1 présence hebdomadaire: 60 € + 10 € si utilisation de l'électricité

pour 2 présences hebdomadaires : 80 € + 20 € si utilisation de l'électricité

Le trimestre est **obligatoirement** payable d'avance.

* *Tarif journalier* :

2 € le mètre linéaire avec un minimum de perception de 7 € et au dessus de 12 mètres : 1 € le mètre supplémentaire.

+ 5 € pour tout branchement sur la borne électrique

Caravane et habitations mobiles des forains :

Les branchements électriques devront être effectués par EDF, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Pour les exposants des vide-greniers :

Par emplacement de 5 mètres linéaire : 5 €

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2008 BUDGET COMMUNAL

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget 2008.

Il s'agit des modifications suivantes :

Section d'investissement

Programme 801 – Voirie et FDAC

Dépenses c/2315 – Installations, matériel et outillage technique - 40 000

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement

Recettes - 40 000

Section de fonctionnement

Chapitre 023 - Virement à la section investissement

Dépenses - 40 000

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses c/61523 – Voies et réseaux + 40 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget 2008, suivant la liste indiquée ci-dessus.

LA CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

SERVICE ADMINISTRATIF INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE STAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le stage de 8 semaines que Mademoiselle Sarah NATTIER a effectué au sein du service administratif communal au cours de l'année 2008. Ce stage s'est déroulé dans le cadre de sa formation dispensée par le Lycée Technique Privé « Les Mandailles » de Chateauneuf de Galaure.

Cette jeune femme a effectué un travail conséquent, s'est bien intégrée dans l'équipe et a participé aux tâches administratives. Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser à l'intéressée, une indemnité forfaitaire de 250 € pour les 8 semaines de présence au service administratif communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.